

PREFECTURE DE LA CORREZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau des finances locales et du contrôle
budgétaire

Affaire suivie par Mathilde Pradinas

☎ 05 55 20 56 83
☎ 05 55 20 56 04

Courriel : mathilde.pradinas@correze.gouv.fr

Tulle, le 29 FEV. 2016

Le Préfet,
à
Monsieur le président du conseil départemental
Mesdames et messieurs les maires du département
Mesdames et messieurs les présidents des EPCI à
fiscalité propre et des syndicats du département

en communication à :
- MM les sous-préfets
- Monsieur le président de l'association des maires

Objet : Fonds de compensation pour la TVA - Application des dispositions de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015.

P.J. : 4 fiches + imprimés concernant les dépenses d'entretien et d'investissement ouvrant droit au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer des nouvelles dispositions législatives relatives au FCTVA issues de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015.

En effet, l'éligibilité au FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

La fiche n°1 présente les conditions d'éligibilité de ces nouvelles dispositions. La fiche n°2 précise la procédure de déclaration et de contrôle de ces dispositions ainsi que les modalités de liquidation du FCTVA.

Par ailleurs, des modifications jurisprudentielles et réglementaires récentes font évoluer les conditions d'éligibilité des immobilisations confiées à des tiers non bénéficiaires et affectées à une activité commerciale lorsqu'ils sont chargés d'une mesure d'intérêt général (hors délégation de service public).

La fiche n°3 détaille et précise cette évolution.

Enfin, certains équipements mis à disposition par les collectivités dans le cadre de délégations de service public conclues à compter du 1^{er} janvier 2016 deviennent éligibles au FCTVA.

La fiche n°4 détaille les conséquences de la suppression du mécanisme de transfert de droit à déduction en matière d'éligibilité au FCTVA.

Vous trouverez également joints les imprimés concernant les dépenses d'entretien et d'investissement ouvrant droit au FCTVA.

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

